

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 18 mars 2024

Objet : Roannais Agglomération : approbation de la convention de prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure.

N° 2024-03-18/02

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 19 Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : M. Salim DJELLAB

Absents excusés : M. Jean-Pierre SAPT et Mme Magali RAMIREZ

Procurations : M. Jean-Pierre SAPT à M. Laurent BELUZE et Mme Magali RAMIREZ à Mme Sylvie GALLAND

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mars 2024

Secrétaire de séance : M. Dominique MUZELLE

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, la Domanialité, l'Agriculture, Commerce et Artisanat, informe que l'article 250 de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 étend le pouvoir de police de la publicité à tous les maires des communes sans distinction de population, qu'elles soient ou non couvertes par un règlement local de publicité.

La Commune de Renaison ne disposant pas de règlement local de publicité, l'instruction des demandes relatives à la publicité extérieure (publicité, enseigne et pré-enseignes) était gérée par les services de l'Etat, mission qui a pris fin le 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Roannais Agglomération propose une prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure à ses communes membres de moins de 3500 habitants.

Cette convention porte sur l'instruction des demandes d'autorisations préalables pour un dispositif ou un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne ; l'instruction des déclarations préalables, la rédaction des procès-verbaux d'infraction et l'accompagnement sur place d'une personne habilitée à dresser le procès-verbal pour le compte de la commune aux fins de constatations de l'infraction.

Les termes de la convention s'appliquent à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame Muriel MARCELLIN fait part des dispositions financières ainsi fixées par Roannais Agglomération :

- 80 euros par demande d'instruction de déclaration préalable ;
- 100 euros par demande d'instruction d'autorisation préalable ;
- 400 euros pour la rédaction d'un procès-verbal et l'accompagnement sur site d'un agent assermenté.

Madame Muriel MARCELLIN demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter les termes de cette convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation de services avec Roannais Agglomération pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure pour les communes de moins de 3 500 habitants prenant effet à compter de la date de sa signature,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 19 mars 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240318-2024-03-18-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024
Publication : 21/03/2024